

MAIRIE
DE
PUYGIRON
(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11
Nombre de membre en exercice	10
Nombre de membres présents	8

Date de la convocation	07 février 2017
Date d'affichage	10 février 2017

L'an deux mil dix sept et le seize février à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : THIVOLLE Michel, CROZIER Lionel, DUMONT Pascale, ARSAC Véronique, CAMPELLO Régina, BOURDOIS Flavien, THIBAUD Daniel.

Absents excusés : MALECOT Olivier, LOOPUYT Christine.

Mme DUMONT Pascale a été nommée secrétaire.

Objet : Montélimar Agglomération/Commune – Reversement du fond de soutien au développement des activités périscolaires

Le Maire rend compte que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fond d'amorçage des rythmes scolaires est instauré depuis 2014 pour que les communes mettent en œuvre cette réforme et organisent, notamment, des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de classe.

Ce fond d'amorçage a été pérennisé par un fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Comme pour le fond d'amorçage, toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privé sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 € par élève dès lors que les enseignants y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine.

Dans le cadre de la compétence périscolaire, il convient de signer une convention avec Montélimar-Agglomération afin de lui reverser ce fond de soutien au développement des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le reversement en totalité, à Montélimar- Agglomération, du fond de soutien au développement des activités périscolaires perçu par les communes.
- Valide la convention.
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Maire
Loïc CHARPENET




Acte rendu exécutoire :	
• après publication en Préfecture le	27 / 02 / 2017
• et publication ou notification le	09 / 03 / 2017

ORIGINAL